

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 31/03/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marilyn MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent -Jean- Luc MONTAGNER - Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-021 : Reprise et intégration des résultats du budget annexe du service de l'eau de la commune au budget principal de la commune

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération de Montélimar Agglomération en date du 12 décembre 2024 ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe du service de l'eau ;

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « eau potable », il convient de clôturer le budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2024, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes concernés dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos en y intégrant les restes à réaliser.

Le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget du service de l'eau ont été approuvés le 18 mars 2025 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

BUDGET ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Résultat 2024 : - 15 927.29 €

Report du résultat exercice précédent + 52 946.30 €

Résultat de clôture 2024 : + 37 019.01 €

INVESTISSEMENT

Résultat 2024 : + 39 964.48 €

Report du résultat exercice précédent + 230 014.28 €

Résultat de clôture : + 269 978.76 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** à la clôture du budget annexe du service de l'eau,
- **TRANSFERE** les résultats du compte administratif 2024 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- **ADOpte** le principe de la reprise des résultats,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2024 du budget annexe :

Section de fonctionnement : + 37 019.01 €

Section d'investissement : + 269 978.76 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) seront inscrits au Budget principal de la commune.

• **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie dans les comptes des budgets annexes au budget principal de la commune

CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mylène DELORME

Secrétaire de séance



Yves COURBIS,

Maire

